MAIRIE de LA TOURETTE

DECLARATION PREALABLE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 03/07/2023 et complétée le 03/08/2023 Affichage récépissé dépôt de dossier : 06/07/2023	
Par :	Madame ROUSSON MICHELE
Demeurant à :	4 RUE DE LA CROIX DE PIERRE 42380 LA TOURETTE
Sur un terrain sis à :	4 RUE DE LA CROIX DE PIERRE 42380 LA TOURETTE 312 A 69
Nature des Travaux :	ravalement façade mur ouest extérieur- rejointoiement de pierres

N° DP 042 312 23 M0011

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 03/07/2023 par Madame ROUSSON MICHELE, Vu l'objet de la demande :

• pour ravalement façade mur ouest extérieur-rejointoiement de pierres

• sur un terrain situé 4 RUE DE LA CROIX DE PIERRE 42380 LA TOURETTE

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 19 décembre 2017 et modifié le 12 mars 2019,

Zone: UB

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) DEMAT en date du 16/08/2023

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Voirie en date du 18/08/2023

ARRETE

Article 1: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2: Les prescriptions émises par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) et Loire Forez agglomération - Service Voirie dans les avis ci-joints, devront être strictement respectées.

Article 3: Une autorisation de voirie devra être obtenue avant le début des travaux pour toute occupation du domaine public (échafaudage, etc...)

LA TOURETTE, le 21 août 2023 Le Maire,

Serge GRANJON